

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Conseil Service



Aménagement du carrefour Vauquelin à
CHAMBLY (60)

Chantier : 10-3278

Maîtrise d'ouvrage

Commune de CHAMBLY
Place de l'Hôtel de ville - BP10110
60542 CHAMBLY Cedex
Téléphone : 01 39 37 25 07
Fax : 01 39 37 44 01

Maîtrise d'œuvre

S.A.E.M.
405 rue des Marchands
60230 CHAMBLY
Téléphone : 01.30.34.92.68
Fax : 01.30.34.92.68

Coordonnateur SPS Conception

CS BTP
5bis rue de la Selve – BP 01
02150 SISSONNE
Tél : 03.23.80.14.90 - Fax : 03.23.80.36.85
E-Mail : jltoussaint@csbtp.fr

Coordonnateur SPS Réalisation

CS BTP
5bis rue de la Selve – BP 01
02150 SISSONNE
Tél : 03.23.80.14.90 - Fax : 03.23.80.36.85
E-Mail : jltoussaint@csbtp.fr

Établi à partir du : 28/12/2010		Par : Sylvie TOUSSAINT
Indice n°	Date	Document base
000	28/12/2010	Dossier PRO de Nov. 2010 reçu 02/12/2010

IMPORTANT

Les entreprises sont informées qu'elles peuvent proposer des variantes aux prescriptions du P.G.C.S.P.S sous réserve que les solutions proposées soit au minimum équivalent sur le plan de l'hygiène et de la sécurité

- ☛ Nous vous informons du fait que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n° 14-18 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'application.
- ☛ A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez vous organiser en tenant compte des modalités d'organisation issues de ce texte.
- ☛ Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'informations détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S pourra faire l'objet de modifications ou de compléments portés à votre connaissance en cours de chantier.
- ☛ Les entreprises ont la possibilité de proposer des variantes au P.G.C.S.P.S sous réserve que les performances des solutions proposées soient au minimum équivalentes à celle du P.G.C.S.P.S sur le plan de l'hygiène et de la sécurité.
- ☛ Les entreprises devront appliquer le code du travail en matière d'hygiène et de sécurité.
- ☛ Les entreprises qui ont besoin d'informations concernant ces réglementations peuvent s'adresser à la Société CS BTP chargée de la coordination sécurité du chantier.
- ☛ Les PPSPS et autres documents seront transmis par mail au Coordonnateur SPS.
- ☛ En cas de défaillance d'une entreprise dans le respect de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent PGC, celui-ci prévoit la possibilité au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une entreprise extérieure pour remplir ces obligations, les frais étant imputés à l'entreprise défaillante.
- ☛ **Chaque entreprise, y compris sous-traitante, devra avoir rempli ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité (Inspection commune, PPSPS, ...) avant de commencer son intervention. Elle doit prendre contact avec le coordonnateur SPS au moins 15 jours avant d'intervenir. A défaut, elle pourra voir son intervention décalée.**

NOTA: En cas de discordance entre les autres pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le maître d'ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.

TABLE DES MATIÈRES

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ	1
CHANTIER : 10-3278	1
1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	5
1.1. NOM DE L'OPÉRATION	5
1.2. ADRESSE DU CHANTIER	5
1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME.....	5
1.4. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX	5
1.5. ORGANISMES DE PREVENTIONS.....	6
1.5.1. INSPECTION DU TRAVAIL	6
1.5.2. CRAM.....	6
1.5.3. OPPBTP	6
1.5.4. MÉDECIN DU TRAVAIL. (A préciser par l'entreprise dans son P.P.S.P.S).....	6
2. ORGANISATION DES SECOURS	7
2.1. SECOURISTES DU TRAVAIL.....	8
2.2. MOYEN D'APPEL DES SECOURS	8
2.3. PHARMACIE	8
2.4. ACCIDENTS DU TRAVAIL	9
3. LISTE DES LOTS	9
4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE	10
4.1. ACCÈS SUR LE SITE.	10
4.2. CONTRÔLES D'ACCÈS	10
4.3. CLÔTURE DE CHANTIER	10
4.4. SIGNALISATION EXTÉRIEURE	11
4.5. CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER	12
4.6. LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS.....	12
4.7. ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER	13
4.8. EAU	13
4.9. BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER	13
4.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	14
4.11. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES.....	14
4.12. STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATIONS DE MAGASINS.....	14
4.13. STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS	15
4.14. NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS.....	15



4.15.	TRAVAUX SUPERPOSÉS	15
4.16.	PLANNING TRAVAUX	15
4.17.	PROTECTIONS COLLECTIVES	16
4.18.	MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT	16
4.19.	COACTIVITÉ AVEC LES USAGERS / RIVERAINS	17
4.20.	INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES	17
4.21.	INTERVENTION DES SOUS-TRAITANTS.	18
5.	VRD.....	18
6.	TRAVAUX EN TRANCHÉES	19
7.	TRAVAUX EN HAUTEUR.....	19
8.	RISQUES CHIMIQUES	19
9.	TRAVAUX DE DÉVOIEMENTS ET DE RACCORDEMENTS SUR RÉSEAUX EXISTANTS.	20
10.	ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGE DIVERS.....	20
11.	TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS	21
12.	RETRAIT DE MATERIAUX AMIANTÉS.....	21
13.	PRÉSENCE D'EXPLOSIFS OU DE CAVITÉ.....	22
14.	CONSIGNATIONS.....	22
15.	PROTECTION INCENDIE	23
16.	INTEMPERIES.....	23
17.	BRUITS ET NUISANCES.....	23
18.	P.P.S.P.S.....	24
18.1.	INSPECTIONS COMMUNES	24
18.2.	RÉDACTION DU P.P.S.P.S.....	24
18.3.	COMMUNICATION DU P.P.S.P.S.....	24

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER.

1.1. NOM DE L'OPÉRATION

Aménagement du carrefour Vauquelin à CHAMBLY (60)

1.2. ADRESSE DU CHANTIER

Carrefour Vauquelin
A l'angle des rues de Verdun – des Chasses Courtieux – Anatole France – du 11 novembre 1918 – Henri Henno – des Martyrs – Alexandre Michel et de
Senlis
60230 CHAMBLY

1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Sur la commune de CHAMBLY, les travaux ont pour objet l'aménagement du carrefour Vauquelin et des ses abords dans les rues adjacentes. Les travaux comprennent de l'assainissement, de l'éclairage public, de la voirie et la mise en place de signalisations horizontale et verticale.

1.4. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases sur une durée globale de 4 mois.

1.5. ORGANISMES DE PREVENTIONS.

1.5.1. INSPECTION DU TRAVAIL

BEAUVAIS 2 101 Avenue Jean Mermoz BP 10459 60000 BEAUVAIS		
	<i>Téléphone</i> 03.44.06.26.80	<i>Télécopie</i> 03.44.06.26.89

1.5.2. CRAM

Service prévention 11 Allée Vauban 59661 Villeneuve d'Ascq Cedex		
	<i>Téléphone</i> 03.20.05.60.28	<i>Télécopie</i> 03.20.05.63.40

1.5.3. OPPBTP

Village Oasis 2 Place des Abiès 80480 DURY		
	<i>Téléphone</i> 03.22.95.10.18	<i>Télécopie</i> 03.22.95.12.46

1.5.4. MÉDECIN DU TRAVAIL. (A préciser par l'entreprise dans son P.P.S.P.S)

	<i>Responsable:</i> .	
	<i>Téléphone</i>	<i>Télécopie</i>

2. ORGANISATION DES SECOURS.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

SAMU	
Téléphone	15

POLICE NATIONALE	
Téléphone	17

POMPIERS	
Téléphone	18

EDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE	
Téléphone	0.810.333.202

GDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE	
Téléphone	0.810.433.121

CENTRE ANTI-POISON	
Téléphone	0.825.812.822

2.1. SECOURISTES DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S le nom de ses secouristes du travail. Dans le cas de sous-traitance, l'entreprise titulaire imposera à ses sous-traitants la présence d'un secouriste du travail, qui restera présent sur le chantier pendant la durée des travaux. En l'absence de secouriste au sein d'une entreprise, celle-ci s'assurera de la présence d'un secouriste d'un autre corps d'état pendant son intervention. Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage. Les entreprises ne seront autorisées à intervenir que si un secouriste du travail est présent sur le chantier. 	Toutes ent.	Toutes ent.	Respecter les obligations réglementaires.

2.2. MOYEN D'APPEL DES SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un téléphone accessible par tout le personnel pendant les heures travaillées. En cas d'utilisation d'un téléphone portable, l'entreprise s'assurera d'une couverture du réseau suffisante. Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S. Les consignes et n° à appeler en cas d'urgence seront affichés dans tous les locaux sociaux. 	Toutes ent.	Toutes ent.	En cas de non-respect, le Maître d'ouvrage pourra, après information écrite, se substituer à cette entreprise, aux frais de l'entreprise titulaire.

2.3. PHARMACIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une pharmacie pour l'ensemble du personnel de chantier avec cahier d'enregistrement. Réapprovisionnement de la pharmacie. Les entreprises utilisant des produits nécessitant un complément de la pharmacie compléteront celle-ci avant leur intervention. 	Toutes ent.	Toutes ent.	Éviter les pharmacies stockées dans les véhicules ou caisses à outils. Avoir présent sur le chantier une pharmacie de premier secours.

2.4. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises devront systématiquement informer dans les 24 heures le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes. Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur). 	Toutes ent.	Toutes ent.	Permettre d'éviter la production ou la reproduction d'incident ou accident pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des personnes.

3. LISTE DES LOTS.

N°	Lot
01	VRD ET ECLAIRAGE PUBLIC (LOT UNIQUE)

4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE

4.1. ACCÈS SUR LE SITE.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> L'accès au chantier se fera par les voies existantes. Les accès seront définis sur les plans de circulation établi pour chaque phase. L'accès se fera obligatoirement dans le sens de circulation. La circulation à contre sens de circulation est rigoureusement interdite. Un affichage d'orientation sera installé par le gros œuvre pour accéder au chantier. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

4.2. CONTRÔLES D'ACCÈS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas prévu de gardiennage de chantier. Tout le personnel des entreprises portera un badge ou une carte BTP et une tenue de chantier permettant de connaître le nom de la société à laquelle il appartient (ou sur le casque). Toutes personnes qui accèdent au chantier doivent porter au minimum les protections individuelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Casque. Chaussures de sécurité Gilet de sécurité rétro réfléchissant. L'entreprise qui accueille, doit fournir le matériel de sécurité à ses visiteurs. 	Toutes ent.	Toutes ent.	Les manquements aux règles de sécurités seront portés au registre journal de la coordination. En cas de récidive, le salarié pourra être exclu du chantier.

4.3. CLÔTURE DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Les installations de chantier et les zones de stockages, y compris de déchets, seront clôturées :</p> <ul style="list-style-type: none"> La clôture sera de type grillagé de 2.00 m de hauteur sur plots béton type HERAS ou similaire et les panneaux fixés entre eux, par boulonnage. L'entreprise titulaire du marché organisera et aura la responsabilité de la fermeture de la clôture en dehors des heures travaillées pendant la durée du chantier. Selon l'avancement, des barrières seront également installées dans certaines zones de travaux pour en interdire l'accès et éviter les chutes. 	Lot 01	Toutes ent.	

4.4. SIGNALISATION EXTÉRIEURE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Une signalisation sera mise en place aux abords du chantier.</u> Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous panneaux nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel de chantier. ✓ Limitation de vitesse. ✓ Chantier interdit au public. ✓ Port du casque obligatoire. ✓ Port de chaussures sécurité obligatoire. ✓ Éclairage par lanternes sur voie publique si nécessaire. ✓ Panneaux signalisation routière conformément à la réglementation. <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. • Un plan de signalisation <u>par phase</u> sera soumis pendant la période de préparation au Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et Coordonnateur SPS. • Avant la mise en place de la signalisation sur voies publiques autres que communales, l'autorisation (et la validation) des services départementaux devra être obtenue et la signalisation complétée s'ils le demande. • Si l'utilisation de feux alternats est nécessaire, une batterie de rechange sera en permanence sur le chantier, à défaut du personnel sera prévu pour réguler la circulation. Si une signalisation par feux doit être maintenue la nuit ou le week-end, un responsable de l'entreprise sera désigné pour la maintenance ou en cas de difficultés. Il sera <u>en permanence joignable</u> sur un téléphone portable. • La signalisation sera adaptée à chaque évolution du chantier. • Un responsable sera désigné pour maintenir la signalisation, même en l'absence de feux alternats. Il devra être joignable en permanence, y compris nuit et week-end. • Cette signalisation sera vérifiée chaque jour et entretenue jusqu'à la fin du chantier. 	<p>Lot 01</p>	<p>Toutes ent.</p>	<p>Réduire la circulation des véhicules dans les agglomérations.</p>

4.5. CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • La circulation, le stationnement des véhicules personnel et d'entreprises sont interdits sur le chantier à l'exception des véhicules en cours de chargement ou déchargement. • Les stationnements se feront sur les voies publiques, conformément aux règles générales de stationnement instaurées par la commune. • Aucun stationnement ne devra gêner la circulation ou les riverains. • En cas de zones de stationnement payant, l'entreprise se charge des démarches éventuelles auprès de la ville et en supporte les frais. • Les entreprises devront respecter le code de la route. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

4.6. LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>L'entreprise titulaire du marché mettra à disposition de son personnel et de ses sous-traitants, les installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • WC. • lavabos équipés d'eau chaude, de savon et d'essuie mains. • Vestiaires équipés d'armoires : 1 par salarié. • Réfectoire équipé de <ul style="list-style-type: none"> * Tables, chaises..... * Matériels et consommables pour l'entretien. * 1 appareil pour réchauffer les plats. * 1 réfrigérateur (Obligation pour les chantiers > 4 mois au 01/01/97). <p>Le nettoyage des installations et du local réfectoire sera assuré par l'entreprise chaque jour.</p> <p>Les installations seront dans la mesure du possible raccordées aux réseaux. En l'absence, les installations de chantier seront autonomes (gaz ou groupe électrogène). Des bouteilles d'eau potable seront fournies au personnel et une citerne d'eau propre sera installée pour permettre le nettoyage et l'hygiène du personnel par l'entreprise titulaire.</p> <p>Un extincteur vérifié et conforme sera mis en place dans les installations de chantier.</p>	Lot 01	Toutes ent.	En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défailante

4.7. ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> En l'absence de raccordement sur réseau possible, un (ou plusieurs) groupe électrogène sera mis en place par l'entreprise titulaire du marché pour subvenir à ses propres besoins ou ceux de ses sous-traitants. Les câbles et rallonges électriques ne devront pas traverser des voies de passages réguliers d'engins de chantier ou autres véhicules. Les consommations d'électricité seront à la charge de chaque entreprise titulaire. 	Lot 01	Toutes ent.	

4.8. EAU

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> En l'absence de raccordement sur le réseau public, l'entreprise titulaire mettra en place des réserves d'eau pour l'hygiène et la consommation (citerne, bouteilles, ...) pour l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants sur le chantier. Les consommations d'eau seront à la charge de l'entreprise titulaire. Les consommables pour les locaux communs seront fournis par le titulaire du marché. 	Tous les lots	Tous les lots	

4.9. BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Installation et entretien du bureau de réunion de chantier par l'entreprise principale. Il comprendra au minimum des tables et chaises en nombre suffisant pour l'ensemble des personnes assistant aux réunions de chantier et une armoire ou étagère. 	Lot 01	Toutes ent.	En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante.

4.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise de VRD soumettra avant son intervention un plan d'installation de chantier au Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront les emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ Emplacement des aires de stockage. ■ La signalisation pour chaque phase. ■ L'emplacement des clôtures et portails. ■ Les locaux communs. ■ Les zones de circulations et parking des véhicules. • Au plan sera annexé un document décrivant précisément la taille et les équipements des locaux communs, le type de signalisation (barriérage, ...), la présence de kit de dépollution, et d'une manière générale toutes les installations apparaissant sur le plan d'installation de chantier et qui ne peuvent être détaillées sur celui-ci. 	Lot 01	Toutes ent.	

4.11. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Les personnels, même intérimaires, doivent être équipés, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casque, • Chaussure de sécurité, • Gilet de sécurité rétro réfléchissant, • Gants de mécanique, • Lunettes pour tronçonnage, • Casque anti bruit si nécessaire. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

4.12. STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATIONS DE MAGASINS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises installeront leurs magasins et aires de stockage selon le principe prévu sur le plan d'installation de chantier. Ces aires ne sont pas figées et pourront être déplacées à la demande du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou du coordonnateur. • Les entreprises préciseront l'utilisation ou non de magasins mobiles. • Chaque entreprise utilisant des produits portant sur l'étiquette "produit dangereux et/ou inflammable" devra joindre sa fiche NFT 100 afférente au produit et suivre les instructions du fournisseur tant pour le stockage que pour la mise en œuvre du produit. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

4.13. STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise devra évacuer chaque jour et par ses propres moyens ses gravois ou déchets. En journée, tout élément susceptible de s'envoler sera immédiatement mis dans un véhicule ou container. Les entreprises utilisant des produits portant sur l'étiquette les mentions produits dangereux et/ou inflammables préciseront dans leur P.P.S.P.S. la solution retenue pour l'élimination des déchets et emballages. (lieu de décharge). Chaque jour les entreprises devront laisser leur(s) zone(s) de travail exempte(s) de toutes salissures. Un nettoyage mécanique pourra être demandé. Interdiction de brûler les déchets sur le chantier. 	Toutes ent.	Toutes ent.	Tout défaut de nettoyage rencontré dans une zone de travail, sera imputé à l'entreprise dont les gravois seront identifiés

4.14. NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Les installations, les abords et les accès de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. Les voies publiques seront maintenues propres en permanence, un nettoyage mécanique sera prévu le cas échéant, par l'entreprise principale. 	Toutes ent. Lot 01	Toutes ent.	En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante.

4.15. TRAVAUX SUPERPOSÉS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les interventions superposées sont interdites. Les phases de présomption de difficultés feront l'objet d'une inspection commune interentreprises avec le maître d'œuvre et le coordonnateur. Certaines phases peuvent être éventuellement décalées en accord avec le maître d'œuvre. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

4.16. PLANNING TRAVAUX

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Avant le début des travaux il sera fourni un planning d'intervention. Les entreprises sont informées qu'elles pourront avoir des interruptions dans le déroulement de leurs travaux pour éviter des phases de co-activité dangereuse. Le planning établi pour les travaux devra tenir compte des impératifs de la commune (animations, brocantes, accès école, ...). Les plans de circulation et de déviation établis par le lot 01 devront tenir compte de ces impératifs (les informations seront fournies par le Maître d'ouvrage en phase préparation de chantier). 	Toutes ent.	Toutes ent.	

4.19. COACTIVITÉ AVEC LES USAGERS / RIVERAINS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises devront préciser dans leur P.P.S.P.S. les consignes données à leur personnel pour limiter la gêne. • Toutes voies coupées à la circulation devront faire l'objet d'une déviation. Plan à établir par l'entreprise et à faire valider par le Maître d'œuvre, Maître d'ouvrage et Coordonnateur SPS (et services départementaux si voies autres que communales). • Les plans de signalisation devront être établis et validés et les protections en place avant de débiter les travaux. • La signalisation et les protections mises en place devront tenir compte de la forte circulation sur les voies donnant directement sur le carrefour. • L'entreprise titulaire du marché devra se rapprocher de la commune et de la préfecture afin de connaître le circuit des « convois exceptionnels » afin d'en tenir compte lors de l'établissement des plans de signalisation et / ou de déviation. • Les arrêts de bus devront être maintenus au maximum. En cas de modification nécessaire, de nouveaux arrêts seront définis avec la commune et la société de transport. Les arrêts existants et les provisoires seront reportés sur les plans de signalisation. • Les plans de signalisation établis par le lot 01 et validés devront être respectés. • Les accès des riverains et des commerçants à leurs locaux devront être maintenus. Des passerelles avec garde-corps seront approvisionnées sur le chantier et installées en cas de nécessité. • Les entreprises pourront être amenées à adapter leurs horaires de travail en fonction des pointes de circulation. 	<p>Toutes ent.</p> <p>Lot 01</p>	<p>Toutes ent.</p>	

4.20. INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Un piquetage des réseaux des concessionnaires sera préalablement réalisé au droit ou au voisinage des travaux à exécuter en présence des représentants des services exploitants. • Un exemplaire des D.I.C.T sera obligatoirement laissé sur le chantier. 	<p>Toutes ent.</p>	<p>Toutes ent.</p>	<p><u>Toutes les consignes s'appliquent également aux Concessionnaires et à leurs sous-traitants</u></p>

4.21. INTERVENTION DES SOUS-TRAITANTS.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Tout intervenant, sous-traitant ou travailleur indépendant, sera informé et soumis aux obligations du P.G.C.S.P.S. • Les entreprises titulaires devront transmettre le P.G.C.S.P.S à leurs sous-traitants, nous informer de leur intervention partielle ou en totalité et obtenir l'agrément du maître d'ouvrage avant intervention. • <u>Chacun des sous-traitants devra prendre contact avec le coordonnateur SPS afin de réaliser l'inspection commune, (contact à effectuer 15 jours minimum avant l'intervention) et transmettre leur PPSPS. Les entreprises titulaires devront s'assurer que leur sous-traitant a rempli ses obligations auprès du coordonnateur SPS avant de lui faire débiter son intervention.</u> • Toute entreprise se trouvant sur le chantier qui n'aurait pas rempli ses obligations envers le coordonnateur SPS (inspection commune, PPSPS, réponse aux remarques éventuelles sur le PPSPS) pourra être exclue du chantier jusqu'à régularisation. 	Toutes ent.	Toutes ent.	Information des règles de sécurité de l'ensemble des intervenants.

5. VRD

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Les terres en excédent provenant des terrassements et des fouilles seront évacuées au fur et à mesure du terrassement. • Les enrobés existants seront évacués au fur et à mesure. • En cas de réutilisation de matériaux, ceux-ci seront stockés sur une zone définie sur le plan d'installation de chantier et hors zone accessible ou circulée. • L'entrepreneur devra blinder les fouilles si nécessaire. • Le périmètre de chaque fouille sera protégé par l'entreprise de terrassement par un balisage. • Les regards et tampons seront abaissés ou adoucis pour permettre une circulation sécurisée si la voie est ouverte à la circulation avant le revêtement définitif. 	Lot 01	Toutes ent.	

6. TRAVAUX EN TRANCHÉES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> La traversée de tranchées ou fosses devra être effectuée par des passerelles appropriées. Toutes les tranchées sont soumises aux normes de sécurité en vigueur et devront être blindées si nécessaire. Ces tranchées seront équipées d'échelles pour le personnel devant y travailler. Les protections collectives (blindages des tranchées, étaieement, garde-corps, passerelles) seront effectuées au fur et à mesure des besoins, et en quantité suffisante. Les tranchées seront refermées à l'avancement. Un minimum de tranchées sera laissé ouvert et devra être protégé contre les chutes et signalé (rétro-réfléchissement) pour une bonne visualisation de nuit. 	Tous les lots	Tous les lots	

7. TRAVAUX EN HAUTEUR

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le type de matériel qu'elle compte mettre en œuvre ainsi que le principe d'installation. L'utilisation de protections individuelles sera tolérée pour la mise en place de protections collectives. Pour les autres interventions les protections collectives sont obligatoires. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

8. RISQUES CHIMIQUES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Toute utilisation de produit chimique (goudron acidifié, désactivant de surface béton, protecteur contre le désactivant,...) se fera avec les protections nécessaires (masques ou protection des voies respiratoires, lunettes, gants,...). L'avis du médecin du travail sur l'utilisation de ces produits sera annexé au PPSPS. L'information des entreprises à proximité est à réaliser par l'entreprise utilisatrice 	Toutes ent.	Toutes ent.	

11. TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Les outils, machines, engins de chantier, appareils de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur • Chaque entreprise devra transmettre sa déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) aux exploitants en charge des réseaux au moins 10 jours avant le début effectif des travaux ainsi qu'au service de la protection civile pour les engins de guerre pouvant se trouver dans le sol. • Pour les réseaux enterrés construits par d'autres Maîtres d'Ouvrage et mis en service avant la phase chantier, l'Entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre afin d'obtenir le maximum de renseignement sur la nature et l'implantation des ouvrages. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

12. RETRAIT DE MATERIAUX AMIANTÉS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas prévu de dépose de conduit amianté et aucun repérage de réseaux enterrés n'a été établi. • En cas de découverte de conduits amiantés lors de l'ouverture des tranchées ou de sondages, l'entreprise en informera aussitôt le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS et ne devra en aucun cas y toucher, dans l'attente d'une décision. • En cas de modification et d'évolution dans le projet qui inclurait un désamiantage, l'entreprise établira son plan de retrait et le transmettra aux organismes de prévention avec copie au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et coordonnateur SPS. • Toute réponse à une éventuelle demande complémentaire ou remarque de l'inspection du travail sera transmise en copie au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et au coordonnateur SPS. • L'accord de l'inspection du travail devra être obtenu avant le démarrage de l'intervention de désamiantage. • Le plan de retrait sera considéré comme additif au PPSPS et ne pourra en aucun cas le remplacer. • Les zones de stockage des déchets amiantés seront clôturées et signalées. • L'entreprise appliquera l'ensemble des textes sur l'amiante en vigueur au moment de l'intervention. 	Lot Titulaire	Lot Titulaire	

13. PRÉSENCE D'EXPLOSIFS OU DE CAVITÉ

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>En cas de découverte d'engins de guerre non repérés antérieurement, le personnel devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire cesser le travail immédiatement dans un rayon de 100m. ▪ Interdire de toucher à l'engin suspect et de le déplacer, ▪ Prévenir le service départemental de la protection civile à la Préfecture de l'Oise ▪ Mettre en place un balisage sur toute la périphérie comportant la mention « DANGER – INTERDICTION D'ACCES ». ▪ Ne pas ébruiter, ▪ Faire surveiller le site en attendant le service du déminage (sans prendre de risque). ▪ Prévenir le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS <p>En cas de découverte d'engins de guerre diffusant une fumée ou un gaz:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cesser le travail immédiatement. ▪ Laisser le véhicule sur place, moteur coupé, et s'éloigner à pied dans le sens inverse du vent. ▪ Informer le personnel travaillant à proximité, surtout celui travaillant dans le sens du vent. ▪ Prévenir le service départemental de la protection civile à la Préfecture de l'Oise ▪ Une fois la protection civile informée, prévenir le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS. <p>En cas de découverte de cavité souterraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter le Maître d'œuvre qui prendra les mesures appropriées. ▪ Faire cesser le travail immédiatement afin d'éviter l'effondrement du toit de la cavité <p>Mettre en place un périmètre de sécurité.</p>	Toutes ent.	Toutes ent.	

14. CONSIGNATIONS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Lors de raccordements ou en cas de mise sous fluides partielle avant achèvement complet des travaux : <p>Consignation : A réaliser par le Maître d'ouvrage, qui devra transmettre au Coordonnateur SPS un PV précisant : la date de consignation, le nom de l'intervenant, le plan de la zone concernée, le type de contrôle qui a été réalisé.</p>	Maître d'ouvrage	Toutes ent.	

15. PROTECTION INCENDIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés. Ces zones de travail à risque devront être signalées. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

16. INTEMPERIES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise veillera à ne pas exposer ses salariés aux risques découlant des conditions climatiques (neige, verglas, vent, orage, forte chaleur). 	Toutes ent.	Toutes ent.	

17. BRUITS ET NUISANCES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir matériel d'arrosage dans le cas où les travaux pourraient provoquer des nuages de poussières sur les voies ouvertes à la circulation des usagers. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement contre les pollutions de toutes natures liées à l'activité du chantier et dommageables vis-à-vis du milieu naturel. En particulier celles liées aux écoulements ou rejets d'écoulements des eaux. Les dispositions correspondantes seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Le stockage de produits étiquetés sera obligatoirement limité aux quantités nécessaires à l'utilisation journalière. Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Les entreprises respecteront les prescriptions des arrêtés locaux. 	Toutes ent.	Toutes ent.	

18. P.P.S.P.S

ATTENTION LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS CONDITIONNENT L'AUTORISATION DE DEBUTER VOTRE INTERVENTION.

18.1. INSPECTIONS COMMUNES

- Les entreprises devront participer à une inspection commune avec le coordonnateur avant la remise de leur P.P.S.P.S.

18.2. RÉDACTION DU P.P.S.P.S

- L'établissement du P.P.S.P.S sera confié à une personne qui aura véritablement les responsabilités de l'exécution des travaux.
- Le P.P.S.P.S est un OUTIL DE TRAVAIL du chantier. Les personnels d'exécution trouvent dans le P.P.S.P.S une aide à l'accomplissement de leurs tâches.
- Dans le P.P.S.P.S les entreprises présenteront l'analyse des tâches et les modes opératoires qui sont à réaliser avec la mise en évidence des risques et des mesures présent par l'entreprise pour éliminer le risque.
- **La présentation des différentes phases de travaux et les modes opératoires seront obligatoirement présentés sous forme de schémas.**
- Le P.P.S.P.S est un document spécifique à chaque chantier.
- L'intervention sur le chantier ne peut se faire qu'après acceptation du P.P.S.P.S par le coordonnateur.

18.3. COMMUNICATION DU P.P.S.P.S

- Nous rappelons aux entreprises que le P.P.S.P.S doit être présent sur le chantier et qu'il doit être communiqué au personnel de chantier.
- Avant intervention sur le chantier et après que le P.P.S.P.S. ait été accepté par le coordonnateur **l'entreprise organisera une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S. et le faire signer.** (Le coordonnateur sera informé de cette réunion et pourra y participer).

NOTE

- Art. L 4744-5
Est puni d'amende de 9000,00 €, l'entrepreneur qui n'a pas remis son P.P.S.P.S. prévu à l'Art. L 4532-9.
- Art. L 4744-6
Sont punis de 4500,00 €, les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs, lorsqu'ils exercent eux-mêmes une activité sur un chantier du bâtiment qui n'ont pas mis en œuvre les obligations qui leur incombent en application des articles : L 4311-1 à 4311-3, L 4321-1, L 4321-2, L 4411-1 à 4411-6, L 4532-18 et L 4534-1 du code du travail.
- **Un canevas de P.P.S.P.S sera transmis aux entreprises qui en feront la demande.**